

Ouvrière ou ouvrier en production porcine

Description du métier

L'ouvrière ou ouvrier en production porcine effectue des tâches liées à l'alimentation des animaux, à la reproduction du troupeau, aux soins de santé et d'hygiène des animaux, à la régie de troupeau, au nettoyage et à l'entretien des locaux et de l'équipement.

L'ouvrière ou ouvrier en production porcine effectue son travail à partir de directives précises sur les opérations à exécuter et sur les résultats attendus. L'ouvrière ou l'ouvrier travaille sous les directives de la productrice ou du producteur, ou d'une gérante ou d'un gérant. Pour chaque tâche à réaliser, cette personne doit exécuter son travail selon le protocole établi dans l'entreprise.

Ses responsabilités exigent un sens de l'observation et de la perspicacité quant à la nécessité d'intervenir rapidement et de façon appropriée lorsque surviennent des incidents ou des complications. L'ouvrière ou ouvrier en production porcine doit être en mesure de détecter les anomalies, de juger de la gravité de la situation, de faire une intervention de première ligne et selon la nature de l'incident, d'aviser la personne responsable de la production, le ou la vétérinaire ou, le cas échéant, la personne responsable de la maintenance des systèmes et des équipements. Dans le cadre de sa routine de travail, l'ouvrière ou l'ouvrier en production porcine administre, selon les consignes de la personne responsable de la production, les soins ainsi que les traitements préventifs et curatifs couramment appliqués aux différents groupes d'animaux.

Il est nécessaire dans ce métier de faire preuve d'initiative et de débrouillardise afin d'assurer les soins essentiels aux animaux et le bon déroulement des travaux demandés. En outre, le calme, la minutie, le sens de l'observation ainsi que la ponctualité comptent parmi les qualités professionnelles nécessaires à l'ouvrière ou ouvrier en production porcine.

Norme professionnelle

La norme professionnelle d'ouvrière ou ouvrier en production porcine a été élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole - AGRICarières avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail et signée par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale le **24 mai 2007**.

La norme professionnelle constitue le référentiel utilisé pour le développement des compétences, et pour la reconnaissance des compétences acquises au cours de l'expérience professionnelle.

Les représentantes et représentants de l'industrie de l'agriculture considèrent les compétences suivantes comme essentielles pour exercer le métier d'ouvrière ou ouvrier en production porcine :

- 1—Appliquer un programme d'alimentation aux animaux porcins.
- 2—Appliquer des soins d'hygiène et de santé aux animaux porcins.
- 3—Appliquer des techniques de régie du troupeau porcin.
- 4—Assurer la propreté des aires de production.

Les **compétences complémentaires** suivantes peuvent également être acquises :

- 1- Mettre en œuvre un programme de reproduction d'un troupeau porcin dans une unité de gestation.
- 2- Assister des truies et des porcelets dans une unité de mise bas.
- 3- Effectuer l'entretien et des réparations mineures de l'équipement.
- 4- Participer à l'entretien et à des réparations mineures des bâtiments.
- 5- Conduire de l'équipement motorisé pour déplacer des marchandises.

La maîtrise des 4 compétences essentielles est obligatoire pour obtenir le certificat de qualification professionnelle d'**Ouvrière ou ouvrier en production porcine**.

La démonstration de la maîtrise de la ou des compétences complémentaires (**non obligatoire**) conduit à l'obtention d'une attestation de compétence pour la ou les compétences concernées.

Entreprises et travailleurs visés par la norme

Les ouvrières ou ouvriers en production porcine peuvent être embauchés dans les entreprises productrices de porc dans l'un des trois champs de production suivant : naisseurs, finisseurs et naisseurs-finisieurs. Ces entreprises travaillent dans l'un ou l'autre des quatre contextes de production, soit la gestation, la mise bas, la pouponnière et/ou l'engraissement.

Qualification professionnelle

Deux voies de qualification professionnelle s'offrent aux **ouvrières ou ouvriers en production porcine**.

Les personnes qui *débutent* dans l'exercice de la profession et celles qui l'exercent depuis peu de temps peuvent entreprendre une démarche qui vise le développement des compétences.

Quant aux **ouvrières ou ouvriers en production porcine expérimentés**, une démarche qui vise la reconnaissance des compétences leur est proposée.

Développement des compétences

Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)

Un programme d'apprentissage en milieu de travail visant le développement des compétences essentielles du métier a été élaboré par le Comité sectoriel de main-d'oeuvre de la production agricole - AGRICarières avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail.

Critères de sélection des apprenties ou apprentis

La participation au programme est volontaire. L'apprentie ou l'apprenti est en emploi, elle ou il doit avoir 16 ans. Aucune expérience préalable du métier n'est requise.

En outre, la personne en apprentissage, son employeur et Emploi-Québec, signent une entente relative au développement des compétences de la main-d'œuvre dans le contexte du Programme d'apprentissage en milieu de travail.

Critères de sélection des compagnons ou compagnes d'apprentissage

Le rôle de la compagne ou du compagnon d'apprentissage est d'assurer l'acquisition des compétences et l'encadrement nécessaire à l'apprentie ou à l'apprenti inscrit au programme d'apprentissage et d'assurer le suivi auprès de l'employeur et de la représentante ou du représentant d'Emploi-Québec.

La compagne ou le compagnon d'apprentissage est une personne qualifiée qui maîtrise pleinement les compétences faisant l'objet de la norme professionnelle, qui est capable de communiquer avec des apprenties et apprentis, de les soutenir et d'attester qu'elles ou ils ont accompli leur apprentissage. La compagne ou le compagnon d'apprentissage devrait, en outre, être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle du métier. On pourra faire exception à cette règle lorsqu'une entreprise ne compte parmi ses effectifs aucune personne titulaire du certificat de qualification.

Ratio compagnon/apprentis ou apprenties

Le Comité sectoriel de main-d'œuvre considère qu'une compagne ou un compagnon peut accompagner au plus 3 apprenties ou apprentis dans le programme d'apprentissage en milieu de travail.

Durée de l'apprentissage

La durée de l'apprentissage pour une candidate ou un candidat s'inscrivant au PAMT peut varier selon l'expérience de l'apprentie ou de l'apprenti, l'organisation du travail, etc.

Le Comité sectoriel de main-d'œuvre considère que la durée de l'apprentissage pour acquérir la maîtrise des compétences essentielles du métier d'ouvrière ou ouvrier en production porcine peut s'étaler sur une période de 18 mois.

Conditions de certification

Au terme de l'apprentissage, pour obtenir le **certificat de qualification professionnelle**, l'apprentie ou l'apprenti doit démontrer qu'elle ou qu'il maîtrise pleinement les compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle.

L'apprentie ou l'apprenti qui ne maîtrise pas toutes les compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle pourront recevoir une **attestation** de compétences pour celles qu'elles ou ils maîtrisent.

Pour plus d'information sur le Programme d'apprentissage en milieu de travail vous pouvez communiquer avec :

Emploi-Québec

Centre local d'emploi le plus près de chez vous ou

visiter le site Internet d'Emploi-Québec :

emploi-quebec.gouv.qc.ca

Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole

AGRIcarrières

450- 679-0530 ou 1-877-679-7268

555, Boul. Roland-Therrien, bur. 535

Longueuil (Québec) J4H 4E7

www.agricarrieres.qc.ca

Reconnaissance des compétences d'une personne expérimentée

Une ouvrière ou un ouvrier en production porcine qui maîtrise déjà l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle, sans détenir une qualification officielle, peut faire reconnaître ses compétences en vue de l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle d'**Ouvrière ou ouvrier en production porcine**.

Recommandation en ce qui a trait à l'admissibilité

Pour être admissible à la démarche de reconnaissance des compétences, le comité sectoriel de main-d'œuvre recommande qu'une ouvrière ou un ouvrier en production porcine démontre généralement un minimum de 2 années d'expérience à temps plein, ou son équivalent, dans les différentes situations d'exercices du métier.

Démarche de reconnaissance des compétences

Voici les étapes d'une démarche en reconnaissance des compétences :

1. L'accueil et la préparation du candidat ou de la candidate

Cette étape réalisée par le **CSMO ou un organisme d'accompagnement désigné par Emploi-Québec**, permet d'obtenir l'information sur la démarche de reconnaissance des compétences.

La candidate ou le candidat doit fournir quelques pièces justificatives demandées par le comité sectoriel de main-d'œuvre (par exemple, un curriculum vitae) et remplir un formulaire d'inventaire des compétences (remis lors de la présentation de la demande). La candidate ou le candidat peut obtenir de l'aide, au besoin, pour franchir cette étape. Lorsqu'elle a été franchie avec succès, elle ou il est convoqué pour l'étape suivante.

2. L'évaluation des compétences

Elle est effectuée par une experte-évaluatrice ou un expert-évaluateur désigné par le comité sectoriel ou par un compagnon ou une compagne travaillant dans l'entreprise.

Cette étape comporte 2 volets principaux, soit une entrevue dirigée par l'évaluateur permettant d'examiner l'expérience et les connaissances professionnelles du candidat suivi d'une démonstration pratique de son savoir-faire.

Au terme de l'évaluation, l'experte-évaluatrice ou l'expert-évaluateur produit un rapport d'évaluation confirmant les compétences maîtrisées et indique, s'il y a lieu, les compétences manquantes.

Durée de l'évaluation : 13 heures au maximum

3. La délivrance du certificat de qualification professionnelle (CQP) ou de l'attestation de compétences (AC)

Le Comité sectoriel de main-d'œuvre adresse la demande de certification ou d'attestation au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Conditions de certification

Pour obtenir le certificat de qualification professionnelle (CQP) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la personne doit démontrer qu'elle maîtrise l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle.

Les personnes qui ne maîtrisent pas l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle peuvent recevoir une attestation de compétences pour celles qu'elles maîtrisent. Ultérieurement, elles ou ils pourront acquérir les compétences manquantes et obtenir le certificat de qualification professionnelle.

Où adresser une demande de reconnaissance des compétences

Le comité sectoriel de main-d'œuvre évalue les compétences professionnelles des personnes sans emploi et en emploi. Au regard de la clientèle qui demande le service, la demande d'inscription se fait :

- **Au comité sectoriel de main-d'œuvre ou au Service aux entreprises d'Emploi Québec pour :**
 - les entreprises qui désirent faire reconnaître les compétences de leurs travailleurs expérimentés;
 - les personnes en emploi exerçant le métier et qui seront mises à pied dans le cadre d'un comité de reclassement.
- **Au service aux individus d'Emploi-Québec pour :**
 - les personnes expérimentées sans emploi;
 - les personnes expérimentées en emploi qui ont besoin d'aide dans leurs démarches.

Si vous désirez plus d'information sur la démarche de reconnaissance des compétences, vous pouvez consulter les **sites d'Emploi Québec** et le comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole - AGRICarières.

Emploi-Québec

Communiquer avec le centre local d'emploi le plus près de chez vous ou visiter le site Internet
d'Emploi-Québec :

<http://www.emploiquebec.net>

Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole

AGRICarières

450- 679-0530 ou 1-877-679-7268

555, Boul. Roland-Therrien, bur. 535

Longueuil (Québec) J4H 4E7

www.agricarrieres.qc.ca